

GROUPE FLO

Société Anonyme

Tour Manhattan

5/6 Place de l'Iris

92400 COURBEVOIE

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions achetées

Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2017 – 20^{ème}
Résolution

GROUPE FLO

Société Anonyme
Tour Manhattan
5/6 Place de l'Iris
92400 COURBEVOIE

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions achetées

Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2017 – 20^{ème} Résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10% de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée à l'approbation de votre assemblée générale, dans sa 19^{ème} résolution, et serait donnée pour une période de 18 mois.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société, par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises dans le cadre de l'autorisation votée par la présente assemblée générale dans sa dix-neuvième résolution ou encore des autorisations données antérieurement ou postérieurement à la présente assemblée, et à réduire le capital à due concurrence

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du

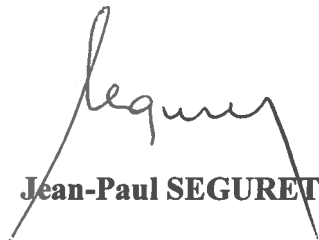
capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions, telle qu'elle vous est proposée dans la 19^{ème} résolution de cette assemblée.

Neuilly-sur-Seine et La Défense, le 18 mai 2017

Les Commissaires aux Comptes,

CONSTANTIN ASSOCIES

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited



Jean-Paul SEGURET

FIDAUDIT

Membre du réseau Fiducial



Bruno AGEZ